

## Politique sur le processus d'admission et d'inscription 2020-2021

### ÉCOLE TOURTERELLE



Révisé le 4 juin 2018

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Politique sur le processus d'admission et d'inscription .....</b>	<b>p. 2</b>
<b>1. Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la Commission scolaire Marie-Victorin .....</b>	<b>p. 3</b>
<b>2. Les étapes du processus et les critères d'admission .....</b>	<b>p. 4</b>
2.1 Étapes du processus d'admission	
2.2 Critères d'admissibilité	
<b>3. L'inscription .....</b>	<b>p. 5</b>
3.1 Ordre d'acceptation des inscriptions	
3.2 Pige des familles	
3.3 Confirmation s'inscription	
3.4 Liste d'attente	
3.5 Années subséquentes	
3.6 Non-renouvellement de l'inscription	
3.7 Information	
<b>4. Processus de réinscription .....</b>	<b>p. 7</b>

## POLITIQUE SUR LE PROCESSUS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

- Considérant la révision et la réadoption de cette politique par le conseil d'établissement de Tourterelle au moins une fois par année scolaire;
- Considérant le respect des lois et des droits de chaque individu;
- Considérant le respect de la « Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la Commission scolaire Marie-Victorin »;
- Considérant les particularités d'une école publique alternative (établissement à projet pédagogique particulier);
- Considérant le droit des parents à choisir le projet éducatif qui convient le mieux à leur enfant;
- Considérant le droit des parents d'adhérer à un style d'éducation différent de celui qui est offert dans les écoles de secteur régulières;
- Considérant l'engagement des parents à participer à la vie éducative (auprès des enfants) et communautaire (au sein de l'école) de Tourterelle;
- Le conseil d'établissement de l'école alternative Tourterelle statue de sa propre politique d'admission et d'inscription des familles.

La politique qui suit présente tous les différents éléments qui la constituent. En voici la teneur :

1. La politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la Commission scolaire Marie-Victorin;
2. Les étapes du processus et les critères d'admission
3. L'inscription
4. Le processus de réinscription et de départ des familles

## 1. POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

Veillez consulter le lien suivant :

<https://www.csmv.qc.ca/wp-content/uploads/2010/10/OFFICIEL-Politique-relative-%C3%A0-ladmission-inscription-2012-10-16-2.pdf>

## 2. LES ÉTAPES DU PROCESSUS ET LES CRITÈRES D'ADMISSION

### 2.1 Étapes du processus d'admission (idéalement les deux parents font l'ensemble du processus)

- 1<sup>re</sup> étape : Assister à la soirée d'information de janvier.
- 2<sup>e</sup> étape : Participer à la journée portes ouvertes avec leur enfant.
- 3<sup>e</sup> étape : Compléter le formulaire d'inscription en ligne de la CSMV avant la date limite fixée annuellement.
- 4<sup>e</sup> étape : Remettre la lettre de motivation avant la date limite fixée annuellement.
- 5<sup>e</sup> étape : Pour les élèves du préscolaire - entrevue parents-enfant effectuée par un comité d'admission (formé d'un membre du personnel et d'un parent) et activité de bricolage parents-enfant.
- Pour les élèves du primaire - participer à une entrevue parents-enfant(s).

### 2.2 Critères d'admissibilité

- Avoir complété le processus d'admission;
- Recevoir une recommandation positive du comité d'admission;
- Remplir le formulaire des antécédents judiciaires. La Commission scolaire s'assure ainsi que chaque parent n'a pas d'antécédents judiciaires en lien avec ses fonctions d'intervenant bénévole au sein de l'école Tourterelle;
- Adhérer au projet éducatif:
  - Participer une heure par semaine par famille au projet de leur enfant (participation éducative de jour);
  - Avoir une attitude positive face aux enfants et faire preuve de souplesse, de créativité et de disponibilité;
  - Participer à l'assemblée générale de début d'année;
  - Assister à la soirée d'information du groupe de son enfant qui a lieu en septembre;
  - Se préparer et participer aux rencontres d'évaluation élève-parents-enseignant de novembre et de mars;
  - Participer aux soirées de formations et de coformation obligatoires (3 ou 4 annuellement) données à l'école;
  - S'impliquer dans un comité de parents (participation communautaire souhaitable)

### 3. L'INSCRIPTION

#### 3.1. Ordre d'acceptation des inscriptions

Pour les familles dont les critères d'admissibilité précédemment mentionnés sont respectés, les inscriptions sont faites selon l'ordre suivant :

- 1) La fratrie : frères et sœurs des élèves qui fréquentent ou ont déjà fréquenté l'école dont la famille a prouvé son engagement, résidant sur le territoire des arrondissements de Brossard, Greenfield Park ou St-Lambert;
- 2) Les élèves provenant d'une autre école alternative de la CSMV, mais nouvellement résidant sur le territoire des arrondissements de Brossard, Greenfield Park ou St-Lambert;
- 3) Les enfants, parmi les candidatures retenues, qui résident sur le territoire des arrondissements de Brossard, Greenfield Park et St-Lambert;
- 4) Les élèves résidant sur le territoire de la CSMV;
- 5) Les élèves provenant d'une autre école alternative qui résident en dehors du territoire de la CSMV et dont les parents assurent le transport à l'école;
- 6) Les élèves extraterritoriaux dont les parents assurent le transport à l'école.

#### Note :

1- Advenant qu'un membre du personnel de l'école Tourterelle désire que son enfant fréquente l'école, ce dernier est priorisé comme premier critère, si sa candidature est retenue suite au processus d'admission.

2 : Puisque Tourterelle n'est pas une école de secteur, elle doit considérer l'équilibre des sexes dans ses groupes d'élèves tel qu'on peut l'observer dans la société québécoise. Par conséquent, lors de la pige au hasard des nouveaux élèves, les instances responsables de l'admission devront tenir compte du nombre de garçons et de filles dans chacun des groupes d'âge pour préserver cet équilibre naturel;

#### 3.2. Pige des familles

- i. La pige est supervisée par la direction en présence d'un parent membre du conseil d'établissement.
- ii. Le nombre de places dans chacun des niveaux est déterminé avant la pige.
- iii. Avant la pige, les familles ayant déjà complété le processus d'admission, mais n'ayant pas été admises par manque de place et ayant réactivé leur dossier d'admission avant la soirée d'information, auront priorité selon l'ordre de la liste d'attente de l'année précédente;
- iv. Tous les enfants des familles ayant complété le processus d'admission et ayant obtenu une recommandation positive, sont dans la pige;
- v. L'ordre d'acceptation des inscriptions se fait par tirage au sort;

- vi. La liste d'attente est également établie à partir de cette pîge;
- vii. Lors de l'entrevue, le comité d'admission demande à chaque famille inscrivant plus d'un enfant si elle accepterait dans la situation où il n'y aurait pas de place au(x) niveau(x) souhaité(s), que seulement une partie de la fratrie soit admise. Cette information est consignée dans leur dossier d'admission;
- viii. Lorsque le nom d'un enfant est pigé, cet enfant ainsi que ses frères et sœurs, sont acceptés si des places sont disponibles à leur(s) niveau(x). Sinon, ils sont inscrits sur la liste d'attente.

### **3.3. Confirmation d'inscription**

Suite à la pîge, une confirmation d'inscription ou de non-inscription est communiquée aux parents.

### **3.4. Liste d'attente**

Les demandes d'inscription non retenues sont placées sur une liste d'attente conservée jusqu'au 30 septembre de l'année en cours, date limite d'admission.

### **3.5. Années subséquentes**

Les parents ayant obtenu une recommandation positive du comité admission l'année précédente doivent réactiver leur dossier d'admission en contactant la secrétaire de Tourterelle avant la soirée d'information. Ces familles seront alors priorisées dans l'ordre d'acceptation.

### **3.6. Non-renouvellement de l'inscription**

L'école se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription des élèves dont les parents ne respectent pas les engagements démontrant leur adhésion au projet éducatif. L'inscription est donc valable pour une année seulement et doit faire l'objet d'une réinscription chaque année. Les modalités de non réinscription sont établies par le conseil d'établissement. (Voir la politique sur l'éthique des parents de l'école Tourterelle.)

### **3.7. Information**

Pour plus d'information sur l'école :

- Parcourir le site de l'école : <http://tourterelle.ecoles.csmv.qc.ca/>
- Contacter le secrétariat au : 450-678-29850 poste 5825
- Adresser un courriel à : [tourterelle@csmv.qc.ca](mailto:tourterelle@csmv.qc.ca)

#### 4. PROCESSUS DE RÉINSCRIPTION

Au début du mois de janvier de chaque année, l'école, par un communiqué et un formulaire intitulé « Réinscription à Tourterelle », demande aux parents actuels leur intention pour l'année suivante et ce avant la soirée d'information. L'objectif est de vérifier l'intention des familles de renouveler l'inscription de leur(s) enfant(s) l'année scolaire suivante et si une nouvelle fratrie fera son entrée au préscolaire.

Pour les enfants extraterritoriaux, les familles doivent se prémunir d'une autorisation de transfert d'élève auprès de leur commission scolaire d'origine qui l'acheminera au service de l'organisation scolaire de la Commission scolaire Marie-Victorin.

